

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère De L'habitat, De L'urbanisme et de la Ville Et De L'aménagement Du Territoire

Office De Promotion Et De Gestion Immobilière

De La Wilaya De Ain Defla

NIF :09894.401.001.64.48



N°/DMO/DG/2025

AIN-DEFLA :.....

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles 65,82 et 161 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.

L'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Ain-Defla, Hay Hadj Kadour **Ain defla**, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N° 05 / **DMO (2021) /2025** paru dans les quotidiens nationaux : «**La Sentinelle** » en date du 15/10/2025 et «**صدى الشروق**» en date du 15/10/2025 pour **RAR DES 50/300 LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES + 12 LOGEMENTS PROMOTIONNELS + CONCIERGERIE + 01 LOCAL DE COMMERCE A AIN DEFLA (HAY KHIAT) PROGRAMME ANNEE 2021 Réparti en Quatre (04) lots :**

- 50 Logements Promotionnels Aides.
- 12 Logements Promotionnels Libre + Conciergerie (Clos et Couvert).
- 01 Local à usage commercial et professionnel (Clos et Couvert).
- VRD.

Qu'après évaluation des offres le marché est attribué provisoirement a :

N°	ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	NOTE OBTENUE (Note De L'offre Technique)	Montant de l'offre financière proposé en TTC	Montant de l'offre financière Après corrections en TTC	Délai proposé	Critère de choix
1	ETB MAHBOUB KEBBAB ABDELHADI NIF: 187190800291188	32.50 > 30,00	147.576.764,95 DA	186.181.816,75 DA	08 Mois	Une seule Offre qualifié techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de **Ain Defla** adresse: Hay Hadj Kadour - wilaya de Ain defla, dans un délai de **trois (3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le (**BOMOP**) ou dans l'un des **quotidiens nationaux** ou **Journaux électronique**, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs **dossier de candidature , offres techniques et financières**.

La commission des marchés de **l'OPGI** est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans le (**BOMOP**) ou dans l'un des **quotidiens nationaux** ou **Journaux électronique**.

LE DIRECTEUR GENERAL